

ALLOCUTION DE MR PIERRE MAUROY
A L'OCCASION DE L'OUVERTURE DU COLLOQUE
SUR LA DECENTRALISATION

VENDREDI 15 NOVEMBRE 1991

Monsieur Bernard Derosier, Président du Conseil
Général du Nord,

Mesdames Messieurs,

Chers amis,

L'an prochain, nous fêterons le 10 ème
anniversaire de ce qui fut l'an 1 de la
décentralisation.

En effet, cette réforme, , a été la "Grande
Affaire" du premier septennat de François
Mitterrand, et je suis particulièrement fier
d'avoir conduit le gouvernement qui a ~~permis à~~
~~la France de rompre avec deux siècles de~~
~~tradition jacobine.~~ donné la suite qu'il convenait

pour une grande démocratie en mouvement après
deux siècles de tradition jacobine.

En 1981, la France vivait encore largement
sur un schéma que le célèbre journaliste Jean
François Gravier avait stigmatisé dès l'après
guerre en utilisant la formule significative :
" Paris et le désert français" !

Il est vrai qu'au moment où la gauche arrivait au pouvoir la France était le pays le plus centralisé d'Europe.

Même la loi du 5 juillet 1972 qui créa la région n'était qu'une réformette.

~~La preuve, c'est qu'en~~ ^{En} 1974, année de l'installation des conseils régionaux, cette nouvelle assemblée ^{qui} ~~n'était pas élue au suffrage universel direct. elle~~ ^{était composée}

-de membres de droit (les parlementaires élus dans la région);

-de représentants désignés par les conseils généraux

-ainsi que de représentants des agglomération, désignés par les conseils municipaux et les conseils de communautés urbaines.

A l'origine les régions n'avaient que très peu de pouvoir.

~~D'une part,~~ elles ne pouvaient pas en droit, avoir des services propres et ~~d'autre part~~ c'est le Préfet qui préparait et exécutait les décisions, comme d'ailleurs pour le conseil général,
à l'époque

De même, les comités économiques et sociaux régionaux (CESR) n'avaient qu'un rôle purement formel.

Bernard Derosier se souvient comme moi qu'il nous a fallu mettre en oeuvre un montage juridique et financier complexe pour contourner une réglementation peu judicieuse qui interdisait au conseil régional par exemple, de subventionner l'Orchestre National de Lille que nous avons pourtant décidé de créer. Et l'histoire nous prouve aujourd'hui à quel point ce choix était pertinent !

→ à partir de l'orchestre de l'ORTF en perdition

"forcer" ~~"violier"~~ le pouvoir central pour développer des politiques régionales ambitieuses. Nous n'avons rien et nous avons tout. L'Ardent, l'Espoir et la complicité de tous y compris les préfets et je les salue les uns et les autres pour nous Sans ce concours extraordinaire de circonstances,

~~Sans cette agressivité,~~ la région Nord-Pas de-Calais n'aurait jamais inventer le concept de "Transport Collectif Régional" (TCR) qui, dix ans plus tard, je tiens à le rappeler, fut étendu à l'ensemble du territoire national sous le nom de "Transport Express Régional". (TER)

avoir vraiment aidé

Dans ces conditions, vous comprenez la satisfaction que j'éprouve aujourd'hui à constater que tout le monde approuve la décentralisation. c'est presque trop!

Notre bilan, il est vrai est singulièrement probant.

La loi Defferre du 2 mars 1982 a radicalement transformé l'organisation administrative française :

-la région par exemple est devenue une collectivité territoriale juste après les premières élections régionales au suffrage universel direct qui se sont déroulées, il y a 6 ans, le 16 mars 1986.

-les présidents des conseils généraux et régionaux devenaient l'exécutif de leur collectivité territoriale en lieu et place des préfets. Désormais le pouvoir départemental et régional appartenait aux élus.

- Si la tutelle préfectorale "a priori" était remplacée par un contrôle de légalité exercé "a posteriori", il était pourtant nécessaire de mettre en place des organismes de contrôle.

Ce fut le cas avec les Cours Régionales des Comptes, chargée de vérifier la légalité des budgets et des comptes administratifs des collectivités territoriales.

Ce qui, je pense est tout a fait légitime. *car*

*Dans le préfixe Cours Régionales, de cet
extrait aussi -*

La décentralisation donne plus de responsabilité, il est donc normal que la bonne exécution des décisions des collectivités puissent être contrôlées à tout moment.

C'est la loi du 7 janvier 1983 qui a attribué à chaque collectivité un bloc de compétence.

C'est ainsi que par exemple :

- les communes ont reçu la maîtrise des sols
- les départements : l'action sociale ;
- les régions : le développement économique et l'aménagement du territoire.

De plus, l'Etat a transféré aux communes, aux départements ainsi qu'aux régions, respectivement la gestions des écoles, des collèges et des lycées.

Désormais, les collectivités territoriales disposent de compétences très étendues. *mais encore insuffisantes, j'avais prévu d'aller plus loin et chaque 1^{er} janvier de détacher un bloc de compétence. Mais il a fallu souffler.*

Néanmoins, le chantier n'est pas achevé, bon delà !

Je ne suis pas certain, par exemple, que la démocratie locale ait suffisamment progressée.

Je sais Monsieur le Président du Conseil Général que vous venez de faire réaliser un sondage sur " le bilan de dix années de décentralisation vu par les Français".

Et je constate que si l'idée a progressé, si elle est positivement ressentie, tous les effets ne sont pourtant pas encore reconnus. Il nous reste donc du chemin à parcourir !

Ce que l'on pouvait tolérer il y a dix ans, alors que les collectivités décentralisées n'avaient que peu de pouvoirs, est plus difficile à admettre aujourd'hui.

J'en donnerai deux exemples significatifs à partir desquels je formulerai deux propositions :

A l'heure actuelle, il existe des disparités de populations importantes entre les cantons ruraux et les cantons urbains.

Dans le Nord, cet écart va de 1 à 8 puisque le plus petit canton ne comporte que 9.000 habitants alors que les plus gros cantons avoisinent 65. 000 habitants.

Et on dit que les cantons ruraux qui dans certains départements français ont plus de 100.000 habitants.

Dans ces conditions, je crois que nous devons engager une réflexion d'ensemble sur les modes de scrutin municipaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Il y a beaucoup de cette question avec

n'êtes de cette situation, d'abord pour les modes de scrutin.

A mon avis, nous devons nous inspirer de la loi municipale à la fois majoritaire et proportionnelle, dont chacun reconnaît qu'elle

est un bon modèle mais aussi un modèle de nationalité départementale mais aussi un modèle de nationalité départementale si on veut une loi nationale pour les mêmes principes de la loi nationale.

permet de dégager partout des majorités tout en permettant à chaque groupe représentatifs d'obtenir des élus.

D'autre part, je soutiens qu'il est indispensable de garantir un certain nombre de droits aux minorités.

Il n'y a pas de démocratie sans respect des droits de l'opposition, et je ne vois pas pourquoi ce qui est vrai pour l'Etat ne le serait pas pour les collectivités territoriales.

En décentralisant, nous avons prévu que les bureaux des conseils généraux et régionaux, qui reçoivent d'importantes délégations de compétence des assemblées locales, seraient élus à la proportionnelle.

Mais en disant cela, je rend hommage à la région Nord Pas de Calais qui s'est montrée exemplaire : car ici, si la majorité ~~de gauche~~ a spontanément proposé à l'opposition de siéger au bureau, ce n'est pas le cas pour la plupart des départements où la majorité locale ~~de droite~~ peut agir à sa guise sans aucun contrôle démocratique.

Si je pense qu'il est nécessaire de constituer des majorités claires permettant de diriger l'Etat et les collectivités sans les errements rencontrés dans le passé, il me semble nécessaire que les forces politiques significatives soient représentées.

C'est pour cela que, personnellement, je souhaite que cet automne, lors de la discussion en seconde lecture du projet de loi, l'Administration Territoriale de la République (ATR), un amendement soit déposé pour rétablir la proportionnelle pour l'élections des bureaux des assemblées locales. De la même manière, je souhaite que pour les élections nationales, une dose de proportionnelle s'applique à l'élection législative.

Pour vous livrer le fond de ma pensée, je pense, que la décentralisation n'est ni plus ni moins que la démocratie appliquées à la gestion des affaires locales. *Am. Salicrúta*

Ce n'est ni le début de l'anarchie, ni l'occasion d'introduire une concurrence sauvage entre les collectivités publiques.

J'en tire deux règles essentielles :

Plus la décentralisation progresse, plus l'Etat doit être fort pour garantir le respect des grands principes républicains.

garantir le respect des
droits de l'homme
et de la femme
dans l'Etat

Q

no pour une plus grande

Quand je vois Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, en octobre dernier à Amiens, souhaiter que les régions puissent mener une politique familiale et proposer la création d'une prime au troisième enfant réservée aux seuls nationaux, je ne peux m'empêcher de frémir.

Je me des pressions pour une la d'après de France et ce fait

D'autre part, il n'y a pas de décentralisation possible sans une grande politique d'aménagement du territoire que l'on peut résumer par la trilogie : solidarité, déconcentration, délocalisation.

Plus les collectivités territoriales ont des compétences importantes, plus la solidarité nationale doit être forte.

complément de l'action de

A cet égard, le bilan de Michel Delebarre, *ministre de la ville et de l'aménagement du territoire* est exceptionnel.

C'est sous son impulsion qu'a été votée la loi d'orientation sur la ville (L.O.V.) et qu'a été créée la Dotation de Solidarité Urbaine.

Mais la solidarité entre les collectivités territoriales est tout aussi indispensable.

L'émiettement communal empêche les synergies et avive la concurrence.

L'association des communes doivent être encouragées et la coopération intercommunale doit devenir la règle dans les agglomérations les plus importantes.

En ce qui concerne la déconcentration, je pense qu'il est nécessaire qu'elle progresse au même rythme que la décentralisation.

Déjà en mai 1982, j'avais renforcé les pouvoirs des préfets au détriment des administrations centrales. Ce sont les deux décrets du 10 mai 82 qui ont renforcé leur autorité sur les directeurs départementaux et régionaux des services extérieurs de l'Etat. Mon intention était de faire en sorte que l'Etat puisse prendre un maximum de décision au niveau préfectoral. C'est là que se trouve tout l'intérêt de la déconcentration.

Cette politique a permis aux élus locaux de trouver sur place, dans les départements et les régions, un interlocuteur unique en la personne du préfet. *et c'est indispensable*

Que signifierait la décentralisation si, à chaque fois qu'ils demandent une subvention à l'Etat, les élus sont obligés d'aller à Paris faire le tour des ministères ?

C'est pour cela que nous avons créé la
procédure des contrats de plan, qui a été un
véritable succès.

11

Demain quand le gouvernement aura publié
la chartes de la déconcentration qu'il est en
train de préparer, il faudra aller plus loin encore
en généralisant la contractualisation avec les
départements et les communes.

Et enfin, la délocalisation d'activités en
province est, en effet, le troisième volet de
toute politique d'aménagement du territoire.

A cet égard, je me réjouis tout
particulièrement des décisions que le Premier
Ministre Edith Cresson vient d'annoncer.

Le transfert de l'ENA à Strasbourg est le
symbole de cette politique ambitieuse dont
pour sa part notre région devrait pleinement
profiter avec l'installation à Lille

-de l'Agence du Médicament déjà décidée ;

-de l'Ecole Nationale du Patrimoine, en
cours d'examen ;

et celle de l'Institut National de la Propriété
Industrielle qui vient d'être annoncée. pour

l'Ecole du patrimoine
elle est en cours d'examen !

Même si pour l'instant, tout n'est pas facile : j'entends certains salariés de ces organismes refuser de venir en province, j'espère que nous parviendrons bientôt à changer les mentalités. En tout cas, nous ferons tout pour les séduire !

Chacun doit savoir que les provinces sont prêtes à faire des efforts pour que les Parisiens soient accueillis au mieux lorsqu'ils viendront chez nous.

C'est peut être pour eux l'occasion idéale de s'apercevoir ^{qu'une certaine} ~~que la~~ qualité de la vie, ~~de la vie~~ culturelle, de loisirs, est, ~~sinon supérieure tout~~ au moins équivalente à celle qu'ils trouvent à Paris.

*est la caractéristique
d'un pouvoir*

Vous le voyez bien : la décentralisation, ce n'est pas le "laissez-faire, laissez aller" !

La gestion pertinente d'un pays exige des idées et des actes solidaires ^{pour développer} ~~une~~ véritable politique de développement. *français*

La décentralisation favorise le développement harmonieux des villes, comme celui des départements ou des régions et en fin de compte, c'est elle qui participe largement à l'essor du pays.

Je dirais même plus, avec les nouvelles perspectives européennes qui favorisent l'émancipation des villes, et surtout les réseaux de villes, la décentralisation permet aux communes de devenir de véritables interlocutrices de niveau national et international.

C'est pour nous en France, l'occasion inespérée de rattraper un retard économique et industriel par rapport à d'autres pays, qui avaient depuis longtemps établi leur dynamisme national sur l'addition du dynamisme de leurs régions.

Sur ce dossier comme sur bien d'autres, les prochaines échéances électorales seront décisives, car la décentralisation est aussi une réalité internationale et toute une conception de l'évolution d'un pays.

*Une 1^{re} proposition européenne
de décentralisation approuvée
par le Conseil Supérieur
pour le développement
régional des départements
et pour les villes de leur ordre
pour réseaux de communes
et plus récemment
et plus récemment.*